



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2019



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

5 rue Tassart 60120 BRETEUIL

03.44.80.26.07

service-assainissement@cc-oisepicarde.fr

SOMMAIRE

1. L'assainissement non collectif	p. 3
Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?	p. 3
Les obligations des communes	p. 3
Les obligations des particuliers	p. 3
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)	p. 4
2. Le service public d'assainissement non collectif	p. 4
Présentation	p. 4
Le personnel	p. 6
Les missions	p. 6
La communication	p. 8
L'activité du service	p. 8
3. Les indicateurs financiers	p. 10
La redevance assainissement non collectif	p. 10
Le budget du SPANC	p. 10
4. Bilan et perspectives	p. 11

Indicateurs applicables en Assainissement Non Collectif

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif impose de calculer les 3 indicateurs suivants :

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. L'assainissement non collectif

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement » (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectif). La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif (« tout à l'égout ») dans les zones d'habitat dispersé essentiellement donc en milieu rural. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

Les obligations des communes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection contre toutes pollutions,
- la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les communes ou groupements de communes ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales). Les communes ou groupements de communes ont ainsi l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement peut être annexé au plan local d'urbanisme (anciennement plan d'occupation des sols) ; il peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées. Les communes ou groupements de communes devaient avoir mis en place au plus tard avant le 31 décembre 2005 un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être complété par une prestation d'entretien des dispositifs.

Les obligations des particuliers

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, **le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et d'en assurer le bon entretien.**

Cet entretien consiste notamment à disposer des équipements permettant de réaliser une vidange régulière de la fosse (fosse accessible avec un regard de vidange) une fois que la **hauteur de boues a atteint 50% du volume utile de cette dernière.**

Cette vidange doit être réalisée par un **vidangeur agréé** (entreprise privée spécialisée ou exploitant agricole agréé). Ce dernier remet un « Bordereau de suivi des déchets » au particulier qui doit en transmettre une copie au SPANC.

Le particulier doit par ailleurs fournir depuis le 1er janvier 2011 une copie du contrôle diagnostic (ou d'installation neuve) lors de la vente de son habitation afin d'informer le futur acquéreur.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ce service a pour missions obligatoires :

Pour les dispositifs neufs et réhabilités :

- **Le contrôle de conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.
- **Le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

Pour les dispositifs existants : Le contrôle diagnostic de l'existant

Il constitue un « état des lieux » de l'existant, et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances...

Dans le cas d'une mutation immobilière, ce diagnostic daté de moins de 3 ans, est annexé aux compromis et acte de vente.

Pour l'ensemble des dispositifs : Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Ce contrôle périodique de bon fonctionnement permet de vérifier sur la durée l'efficacité d'un dispositif d'assainissement. Le contrôle de l'entretien a pour objet de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées. Ces deux contrôles peuvent être réalisés simultanément.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques :

Cette loi (n°2006-1772) a été adoptée le 30 décembre 2006. Elle fixe un nouveau calendrier pour les contrôles. Ceux-ci doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2012. En cas de non-conformité de son installation, le propriétaire a quatre ans pour réaliser les travaux de mise en conformité. Pour exercer les missions de contrôle, le service public bénéficie d'un droit d'accès. En cas de refus de l'occupant, la collectivité peut réclamer la redevance majorée dans la limite de 100 %.

2. Le service public d'assainissement non collectif

Présentation

La Communauté de Communes de l'Oise a été créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes de Crèvecœur et de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye. La compétence Assainissement Non Collectif a été transférée aux Communauté de Communes par arrêtés préfectoraux datant respectivement du 11 mai 2005 et 4 octobre 2005.

Les redevances ont été fixées par le Conseil Communautaire. Le règlement du SPANC ainsi que les délibérations relatives au SPANC sont consultables en mairie, au siège social de la Communauté de Communes.

Le SPANC effectue le contrôle des dispositifs neufs et réhabilités (contrôle de conception, de bonne exécution et de diagnostic) ainsi que les contrôles de diagnostic ou de bon fonctionnement sur tout bâtiment de moins de 200EH non raccordables à un réseau d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde comporte 52 communes pour 21 740 habitants.

L'assainissement non collectif concerne **5 571** immeubles.

Liste de communes devant être contrôlées par le SPANC

Communes	Choix de Zonage	Nombre de Logements 2014	Nombre de logements en ANC	Nombre d'habitants
ABBEVILLE SAINT LUCIEN	Assainissement Non Collectif	205	205	527
ANSAUVILLERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	435	435 / 1 si projet	1257
BACOUEL	Assainissement Non Collectif	191	191	472
BEAUVOIR	Assainissement Non Collectif	115	115	273
BLANCFOSSE	Assainissement Non Collectif	59	59	135
BONNEUIL LES EAUX	Assainissement Collectif avec écart en ANC	349	4	833
BONVILLERS	Assainissement Non Collectif	90	90	235
BRETEUIL	Assainissement Collectif avec écart en ANC	2 089	8	4 667
BROYES	Assainissement Non Collectif	59	59	180
BUCAMPS	Assainissement Non Collectif	65	65	181
CAMPREMY	Assainissement Non Collectif	160	160	286
CATHEUX	Assainissement Non Collectif	57	57	117
CHEPOIX	Assainissement Non Collectif	186	186	397
CHOQUEUSE LES BENARDS	Assainissement Non Collectif	48	48	110
CONTEVILLE	Assainissement Non Collectif	38	38	84
CORMEILLES	Assainissement Non Collectif	167	167	435
CROISSY SUR CELLE	Assainissement Non Collectif	120	120	306
DOMELIERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	108	0	238
ESQUENNOY	Assainissement Non Collectif	316	316	749
FLECHY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	45	1	98
FONTAINE BONNELEAU	Assainissement Non Collectif	124	124	271
FROISSY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	414	23	887
GOUY LES GROSEILLERS	Assainissement Non Collectif	11	11	32
HARDIVILLERS	Assainissement Collectif avec écart en ANC	253	253 / 7 si projet	584
LA HERELLE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	90	90	215
LA NEUVILLE SAINT PIERRE	Assainissement Non Collectif	70	70	171
LE CROCQ	Assainissement Non Collectif	78	78	189
LE GALLET	Assainissement Non Collectif	71	71	169
LE MESNIL SAINT FIRMIN	Assainissement Collectif avec écart en ANC	80	1	237
LE QUESNEL AUBRY	Assainissement Non Collectif	97	97	212
MAISONCELLE-TUILERIE	Assainissement Non Collectif	140	140	312

Communes	Choix de Zonage	Nombre de Logements 2014	Nombre de logements en ANC	Nombre d'habitants
MONTREUIL SUR BRECHE	Assainissement Non Collectif	220	220	548
MORY-MONTCRUX	Assainissement Non Collectif	39	39	102
NOIREMONT	Assainissement Non Collectif	62	62	187
NOYERS SAINT MARTIN	Assainissement Non Collectif	328	328	786
OROER	Assainissement Non Collectif	208	208	593
OURSSEL-MAISON	Assainissement Non Collectif	92	92	244
PAILLART	Assainissement Non Collectif	279	6	600
PLAINVILLE	Assainissement Non Collectif	73	73	167
PUITS-LA-VALLEE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	83	0	211
REUIL SUR BRECHE	Assainissement Non Collectif	125	125	322
ROCQUENCOURT	Assainissement Non Collectif	86	86	191
ROUVROY LES MERLES	Assainissement Non Collectif	17	17	49
SAINTE ANDRE FARIVILLERS	Assainissement Non Collectif	225	225	528
SAINTE EUSOYE	Assainissement Collectif avec écart en ANC	132	10	311
SEREVILLERS	Assainissement Non Collectif	55	55	135
TARTIGNY	Assainissement Non Collectif	117	117	280
THIEUX	Assainissement Non Collectif	176	176	431
TROUSSENCOURT	Assainissement Collectif avec écart en ANC	116	116 / si 0 projet	356
VENDEUIL-CAPLY	Assainissement Collectif avec écart en ANC	176	176 / 7 si projet	498
VIEFVILLERS	Assainissement Non Collectif	89	89	180
VILLERS-VICOMTE	Assainissement Non Collectif	69	69	160
TOTAL		9 097	5 571	21 738

Estimation de la population desservie (indicateur descriptif D301.0)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif desservait environ 21 740 habitants au 31 décembre 2018. Un habitant est compté comme desservi dès lors que son habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif, c'est-à-dire qu'elle n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées même si elle a été classée en Assainissement Collectif dans le cadre d'un zonage d'assainissement.

Le personnel

2 agents présents dans le service :

- une personne responsable du service eau-assainissement en charge également des thématiques Eau Potable et GEMAPI,
- une assistante administrative assure les fonctions du secrétariat (standard de la collectivité et secrétariat du service).

Les missions

Les contrôles « Assainissement Non Collectif » sont réalisés en régie avec prestations déléguées.

· Le contrôle de conception

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire disponible en mairie : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Le service de contrôle se tient à la disposition du propriétaire afin de répondre à d'éventuelles questions (les bureaux d'études, les entreprises, les matériaux recommandés, ...). Ces contrôles sont réalisés par les agents du service.

· **Le contrôle de bonne exécution**

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception soient bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement. Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un autre à la commune concernée.

Ce contrôle est réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service. Ce contrôle fait l'objet d'un ou de plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces contrôles sont réalisés soit par les agents du service ; soit par les prestataires de service (marché de contrôle) qui étaient respectivement la société SEAO-VEOLIA du 01/01/2019 au 05/08/2019 et la société HYDRA-LHOTELLIER du 06/08/2019 au 31/12/2020.

· **Le contrôle diagnostic de l'existant & Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

Le diagnostic de l'existant, qui correspond en quelque sorte aux contrôles de conception et de bonne exécution, mais aussi à un premier contrôle de bon fonctionnement, reprend les points fondamentaux de l'ensemble des contrôles prévus pour les installations neuves ou réhabilitées.

Ce diagnostic de l'existant est donc prioritairement un état des lieux. A cette fin, une visite sur le site sera réalisée.

Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux sur demande.

Ces contrôles sont réalisés soit par le prestataire de service (marché de contrôle) qui était la société AGEO-GEONORD.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires. Ce contrôle sera réalisé dans un délai qui n'excédera pas 10 ans. Il fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux sur demande.

A cet effet, depuis août 2018, la Communauté de Communes a signé un marché avec la société Géonord-Agéon pour effectuer ces contrôles. En 2019, 2 communes ont été diagnostiquées entièrement et les diagnostics ont été lancés sur 3 autres communes.

· **L'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif**

Du fait d'une méconnaissance de la réglementation en vigueur, de l'absence de tout contrôle et d'un manque d'information vis-à-vis de l'entretien des installations, l'assainissement non collectif a longtemps souffert et souffre encore d'une image de marque déplorable auprès du grand public. Une des principales missions du SPANC est de répondre aux interrogations et aux attentes des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, ...).

· **L'entretien**

La compétence « Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif » n'est plus exercée par le SPANC.

La communication

· **auprès des administrés**

Une réunion publique a eu lieu dans la commune de Broyes (29 janvier 2019) dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de Broyes et Sérévillers ; une seconde réunion a eu lieu dans la commune de Mory-Montcruix (22 octobre 2019) dans le cadre du lancement des diagnostics sur les communes de Breteuil, Froissy, Hardivillers, La Hérelle, Mory-Montcruix, Rouvroy les Merles et Sainte-Eusoye.

Site internet : sera réactualisé en 2020.

· **réunions du service assainissement**

Commissions assainissement : 11/4/2019 – 18/9/2019 et 21/10/2019

L'activité du service

En 2019, le Service a effectué :

- . 13 contrôles de conception dans le cadre de réhabilitations ;
- . 31 contrôles de conception dans le cadre de nouvelles constructions ;
- . 12 contrôles de travaux dans le cadre de réhabilitations ;
- . 24 contrôles de travaux dans le cadre de nouvelles constructions ;
- . 171 contrôles diagnostic vente ;
- . 156 contrôles diagnostic ;
- . 349 avis des sommes à payer émis (factures) ;
- . plus de 800 envois de mail ;
- . entre 5 et 10 usagers accueillis par semaine au sein du service.

Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ANC (Indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Le tableau ci-dessous présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pour l'année 2019.

		Action effective en totalité OUI ou NON	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'ANC par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du <u>27 avril 2012</u> relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC	OUI	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30
B.- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
TOTAL			100	

* les points obtenus dans la partie B ne sont comptabilisés que si la somme des points de la partie A est égal à 100

Il ressort que l'indice de la mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde est correcte avec un indice de 100 sur 140.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement des habitations zonées en assainissement non collectif.

Contrôles réalisés		2019
Contrôles de bonne exécution et de bonne implantation 35	Conforme	25
	Non Conforme ne présentant pas de risque	10
	Non Conforme présentant un risque	0
Diagnostics 156	Conforme	26
	Non Conforme ne présentant pas de risque	111
	Non Conforme présentant un risque	19
Contrôles vente 171	Conforme	26
	Non Conforme ne présentant pas de risque	139
	Non Conforme présentant un risque	6
Contrôles périodiques	Conforme	0
	Non Conforme ne présentant pas de risque	0
	Non Conforme présentant un risque	0
Total	Conforme	77
	Non Conforme ne présentant pas de risque	260
	Non Conforme présentant un risque	25

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

3. Les indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes. Ce budget annexe, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, répond à l'instruction comptable M 49. Par ailleurs, ce service est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

La redevance assainissement non collectif

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, les tarifs des interventions sont mentionnés dans le tableau suivant :

Prestation	Délibération 12/7/18 Tarif TTC
Diagnostic initial	100 €
Diagnostic vente	200 €
Contrôle conception PC	100 €
Contrôle conception réhabilitation	100 €
Contrôle exécution PC	230 €
Contrôle exécution réhabilitation	230 €
Contre visite exécution	100 €
Pénalité refus de contrôle	150 €

Le budget SPANC 2019

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 489,63 €	81 998,70 €
Investissement	1 814,11 €	9 543,43 € (report 5 958,59 €)

4. Bilan et perspectives

Poursuite des diagnostics afin que l'ensemble des communes ait pu bénéficier du contrôle règlementaire.

Créer les pages du volet assainissement du site internet de la CCOP facilitant les utilisateurs pour le téléchargement de différents documents.

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Jacques COTEL